

Arrêté municipal permanent n°2025-005 portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux d'entretiens et dépannages de l'éclairage public sur la commune de Beaussais-sur-Mer – pour l'entreprise CITEOS DINAN

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 17 Décembre 2024 par laquelle l'entreprise LUCITEA OUEST -CITEOS DINAN 1, rue du Vent d'Autan ZA les Alleux CS 36301 22105 TADEN CEDEX demande l'autorisation pour l'entretien et le dépannage de l'éclairage publics pour l'année 2025 sur la commune de Beaussais-sur-Mer

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour l'année 2025 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : entretien et dépannages de l'éclairage public – Beaussais-sur-Mer, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise LUCITEA OUEST -CITEOS DINAN, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

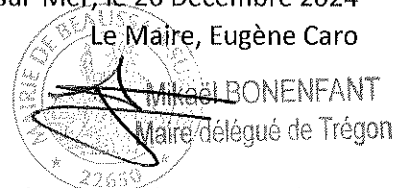
Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 26 Décembre 2024

Le Maire, Eugène Caro



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication